

1058 (XXXIX). Bilan anniversaire du Programme élargi d'assistance technique

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte avec satisfaction* du Bilan anniversaire du Programme élargi d'assistance technique ¹¹⁷;

2. *Remercie* le Président-Directeur pour ce rapport et le félicite, ainsi que son personnel et les secrétariats des organisations participantes, pour leurs quinze années de travaux accomplis avec succès.

*1380^e séance plénière,
13 juillet 1965.*

1059 (XXXIX). Procédures de programmation

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 949 (XXXVI) du 5 juillet 1963,

Tenant compte de l'expérience acquise, pendant la période 1961-1964 du cycle de programmation biennale qu'il a institué à titre expérimental par ses résolutions 785 (XXX) et 786 (XXX) du 3 août 1960 et 854 (XXXII) du 4 août 1961,

Décide de proroger le cycle de programmation biennale pour la période 1967-1968, sans préjudice de toute mesure que pourraient prendre ultérieurement les organes directeurs du programme.

*1380^e séance plénière,
13 juillet 1965.*

1060 (XXXIX). Dépenses d'administration et dépenses des services d'exécution

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 950 (XXXVI) du 5 juillet 1963,

Constatant avec satisfaction que, comme suite à la résolution 900 A (XXXIV) du Conseil, en date du 2 août 1962, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a fait une étude des frais généraux des programmes extra-budgétaires de coopération technique ¹¹⁸,

Ayant examiné le rapport du Bureau de l'assistance technique ¹¹⁹ relatif à la partie de l'étude du Comité consultatif consacrée à la question de la répartition des dépenses d'administration et des dépenses des services d'exécution entre le Programme élargi et les programmes ordinaires des organisations participantes pour 1965 et les exercices ultérieurs,

1. *Décide* que, pour 1965, l'allocation faite par prélèvement sur le Compte spécial pour couvrir les dépenses

¹¹⁷ *Ibid.*, Annexes, point 15 de l'ordre du jour, documents E/TAC/153 et E/TAC/153/Add.1.

¹¹⁸ *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes*, point 74 de l'ordre du jour, document A/5842.

¹¹⁹ E/TAC/152.

d'administration et les dépenses des services d'exécution des organisations participantes prendra la forme d'une somme forfaitaire qui représentera 13 % de la moitié du programme d'opérations approuvé (catégorie I) pour les deux années précédentes et du montant approuvé par le Comité de l'assistance technique au titre des allocations pour cas d'urgence pendant ces deux années, et que, pour 1966 et les exercices ultérieurs, ladite allocation représentera 14 % de ces mêmes éléments, la répartition de l'allocation entre les organisations participantes étant déterminée sur la base de l'allocation faite à chaque organisation au titre des projets de la catégorie I;

2. *Décide en outre* que les dispositions du paragraphe 1 seront appliquées avec une certaine souplesse dans le cas de l'Organisation de l'aviation civile internationale, de l'Union postale universelle, de l'Union internationale des télécommunications, de l'Organisation météorologique mondiale, de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime et de l'Agence internationale de l'énergie atomique et que ces organisations et le Bureau de l'assistance technique tiendront compte de ce facteur lorsqu'ils établiront leur demande d'allocations visant à couvrir les dépenses d'administration et les dépenses des services d'exécution;

3. *Décide* que toute fraction des fonds auxquels une organisation a droit pour les dépenses d'administration et les dépenses des services d'exécution, mais dont elle n'aura pas besoin à cette fin, sera ajoutée à la réserve de planification du Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique.

*1380^e séance plénière,
13 juillet 1965.*

1061 (XXXIX). Rapport du Secrétaire général sur les programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies

Le Conseil économique et social

Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies ¹²⁰.

*1380^e séance plénière,
13 juillet 1965.*

1062 (XXXIX). Programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les activités d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies ¹²¹, ainsi que le rapport du Comité de l'assistance technique ¹²²,

¹²⁰ *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-neuvième session, Annexes*, point 15 de l'ordre du jour, documents E/4016 et E/4016/Add.1.

¹²¹ *Ibid.*

¹²² *Ibid.*, Annexes, document E/4081.

Rappelant sa résolution 1008 (XXXVII) du 21 juillet 1964 relative aux programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies,

Ayant étudié les rapports sur les sessions tenues en 1965 par la Commission de la condition de la femme ¹²³, la Commission de la population ¹²⁴, la Commission des questions sociales ¹²⁵ et la Commission de statistique ¹²⁶, y compris leurs propositions en matière d'assistance technique, et le rapport du Secrétaire général sur les services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme ¹²⁷,

Notant que l'assistance technique dans les domaines qui intéressent ces commissions techniques peut être fournie dans le cadre du budget de l'Organisation des Nations Unies et du Programme élargi d'assistance technique, aussi bien qu'au moyen de contributions et de dons spéciaux,

I

1. *Approuve* le montant de 6.400.000 dollars pour les ouvertures de crédits au titre V (Programmes techniques) du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 1966 et approuve en principe les propositions relatives au programme contenues dans le rapport du Secrétaire général ¹²⁸;

2. *Demande* à l'Assemblée générale de prévoir, à partir de 1966, dans les crédits qu'elle approuvera pour le titre V du budget de l'Organisation des Nations Unies, des sommes suffisantes pour financer, au titre du chapitre 14 (Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme), un nouveau colloque ou cycle d'étude annuel traitant de l'éducation civique et politique de la femme;

3. *Attire l'attention* des gouvernements bénéficiaires, du Secrétaire général et du Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique sur la possibilité de donner suite, en 1965 et en 1966, à certaines des propositions relatives à l'assistance technique qui ont émané de commissions techniques, en utilisant les économies réalisées sur les programmes ou en procédant à des transferts dans le cadre des programmes approuvés;

II

1. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prévoir les crédits pour les programmes techniques dans les demandes de crédits qu'il présente annuellement au titre du budget ordinaire et propose, comme base de travail, de fixer en principe les prévisions budgétaires relatives aux programmes techniques pour 1967 au montant de 6.400.000 dollars;

2. *Exprime l'espoir* qu'en préparant les demandes d'assistance technique à financer sur le titre V (Pro-

grammes techniques) du budget de l'Organisation des Nations Unies pour 1967, et dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique pour la période biennale 1967-1968, les gouvernements bénéficiaires, le Secrétaire général et le Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique tiennent dûment compte des propositions émanant des commissions techniques;

III

Prie le Secrétaire général de présenter à la session de 1966 de la Commission des droits de l'homme, de la Commission de la condition de la femme et du Conseil économique et social, par l'intermédiaire du Comité de l'assistance technique, un rapport d'évaluation sur le programme de bourses de perfectionnement dans le domaine des droits de l'homme, qui devrait contenir les données sur les bourses de perfectionnement accordées et sur le parti tiré de la formation reçue, et être établi sur le modèle de l'étude relative aux bourses de perfectionnement, présentée à la session de juin 1963 du Comité de l'assistance technique par le Bureau de l'assistance technique ¹²⁹.

1380^e séance plénière,
13 juillet 1965.

1055 (XXXIX). Rapports du Conseil d'administration du Fonds spécial

Le Conseil économique et social

Prend acte avec satisfaction des rapports ¹³⁰ du Conseil d'administration du Fonds spécial (treizième et quatorzième sessions).

1379^e séance plénière,
13 juillet 1965.

1080 (XXXIX). Programme alimentaire mondial

Le Conseil économique et social,

Ayant pris connaissance du rapport du Comité intergouvernemental ONU/FAO au sujet de l'avenir du Programme alimentaire mondial ¹³¹,

Ayant en outre examiné le rapport du Secrétaire général des Nations Unies et du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur le développement futur du Programme ¹³² ainsi que le rapport du Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial ¹³³,

1. *Soumet* à l'examen et à l'approbation de l'Assemblée générale le projet de résolution ci-après;

¹²⁹ *Ibid.*, trente-sixième session, Supplément n° 5 (E/3739/Rev.1).

¹³⁰ *Ibid.*, Suppléments nos 11 (E/3996) et 11A (E/4072).

¹³¹ *Ibid.*, Annexes, point 16 de l'ordre du jour, document E/4060.

¹³² *Ibid.*, document E/4015.

¹³³ *Ibid.*, document E/4043.

¹²³ *Ibid.*, Supplément n° 7 (E/4025).

¹²⁴ *Ibid.*, Supplément n° 9 (E/4019).

¹²⁵ *Ibid.*, Supplément n° 12 (E/4061).

¹²⁶ *Ibid.*, Supplément n° 13 (E/4045).

¹²⁷ *Ibid.*, Annexes, point 28 de l'ordre du jour, document E/4023.

¹²⁸ *Ibid.*, point 15 de l'ordre du jour, documents E/4016 et E/4016/Add.1.